ART. PREMIER N° AS65

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º AS65

présenté par M. Cinieri, M. Seitlinger, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Gosselin, M. Brigand, M. Ray, M. Cordier, M. Bazin et Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, après le mot :	
« excessive »,	
insérer les mots :	
« ou inappropriée ».	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il convient de lutter contre les usages inappropriés, même s'ils ne sont pas excessifs.